



CHARLEVAL
EN PROVENCE

Commune de CHARLEVAL

Place de la Mairie
13350 CHARLEVAL

☎ 04.42.28.41.18

Email : urbanisme@charleval13.fr

Lotissement Communal

« Le HAMEAU des HAUTS de SAINTE-CROIX »

**COMMERCIALISATION de 8 Lots de Terrain
Constructible Libres de Constructeurs**

REGLEMENT de COMMERCIALISATION

COLLECTIVITE

Commune de CHARLEVAL

Place de La MAIRIE
13350 CHARLEVAL

CONTACT

Mme **Stéphanie GAUTHIER**
Téléphone : **04.42.28.41.18**
Email : urbanisme@charleval13.fr

REMISE du DOSSIER de CANDIDATURE

Date Limite de Réception : 31 juillet 2022

En Mairie de CHARLEVAL en PROVENCE

1. OBJET de l'OPERATION

La Commune de CHARLEVAL en PROVENCE continue la procédure de cession de terrains dans la perspective de l'attribution de 8 lots constructibles, partie intégrante du Lotissement « Le HAMEAU des HAUTS de SAINTE-CROIX » et libres de constructeurs, pour la réalisation de maisons individuelles.

Cette démarche, conduite sous l'autorité de M. le Maire, en vertu d'une Délibération 2022-70 du Conseil Municipal du 15 juin 2022 qui tend à la cession de lots de construction, de gré à gré, ne rentre pas dans le cadre d'une procédure d'appel public à la concurrence.

Dans un souci de transparence, le processus de sélection des futurs acquéreurs est assorti d'un Règlement définissant les modalités de commercialisation, objet du présent document.

Ces modalités ont été arrêtées par Délibération 2022--70 du Conseil Municipal du 15 juin 2022 qui, lors de la séance du 11 mai 2022 (délibération 2022-49) avait précédemment statué sur les prix de cession des lots.

2. MODALITES D'INFORMATIONS

Une information précisant la date de l'ouverture de la commercialisation a été affichée en Mairie. Elle a, également, été relayée sur le site internet de la Commune et a fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal.

DOSSIER de CANDIDATURE

Chaque candidat est tenu à la constitution d'un dossier de candidature. Le dépôt de plusieurs candidatures pour un même foyer familial n'est pas autorisé.

Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

- Une lettre de candidature à compléter et à signer,
- Les conditions générales de vente à parapher sur toutes les pages et à signer en dernière page,
- Le présent Règlement de commercialisation à parapher sur toutes les pages et à signer en dernière page.

Le candidat peut, à l'appui de sa candidature, joindre à son dossier tout document qu'il jugera utile qui soit en relation directe avec son projet et la construction qui en résulterait.

Le dossier de candidature est à retirer, sans frais, en Mairie de CHARLEVAL en PROVENCE, à partir du 16 juin 2022, aux heures d'ouverture ou il est téléchargeable sur le site internet de la Commune (<http://www.charleval-en-provence.org/>).

Le dossier de candidature complété et dûment signé, doit être déposé, contre récépissé, pendant les heures d'ouverture ou adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'accueil de la Mairie de CHARLEVAL en PROVENCE.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 31 juillet 2022.

3. MODALITES de SELECTION des CANDIDATS

Chaque dossier de candidature est enregistré par ordre d'arrivée et inscrit sur un registre spécifique.

La sélection des candidats sera faite par la Commission Municipale logement, à partir de l'examen des dossiers de candidature qui auront été réceptionnés en Mairie avant la date limite de dépôt fixée au 31 juillet 2022.

4.1 Admissibilité des Candidatures

Sont admissibles toutes les candidatures de personnes physiques souhaitant accéder à la propriété pour la construction d'une résidence principale d'habitation se limitant à un seul et unique logement.

Sont exclus de la présente commercialisation les promoteurs, les constructeurs, les marchands de biens et, en règle générale, toute personne morale.

La Commission examinera les dossiers de candidature, dans l'ordre d'enregistrement, et vérifiera leur recevabilité par rapport aux critères d'admissibilité définis dans le présent Règlement. Elle se réserve le droit de rejeter tout dossier de candidature qui serait incomplet ou ne répondrait pas aux critères du présent Règlement.

4.2 Critères de Sélection des Candidatures

Chaque candidat éligible sera reçu par la Commission Municipale logement pour présenter son projet.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Construction d'une résidence principale d'habitation
- Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier
- Projet immobilier
- Type de financement du projet (apport personnel, simulation de prêt...)

4. ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque candidat indiquera dans le dossier déposé le numéro du lot souhaité.

L'attribution définitive sera faite lors de la présentation du projet à la Commission Municipale logement.

Dans l'hypothèse où le lot souhaité serait déjà attribué, le candidat aura la possibilité de se positionner sur un autre lot disponible.

5. NOTIFICATION DES LOTS

A la suite de la présentation du projet à la Commission Municipale logement, le candidat recevra une lettre de confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception sous 7 (SEPT) jours.

Pour les autres candidats non attributaires, ils seront avisés par la Commune, sous 15 (QUINZE) jours par courrier simple après la date limite de réception des candidatures.

Les éventuelles rétractations seront recevables en Mairie, par retour de courrier, au plus tard 7 (SEPT) jours après la date de réception du courrier d'attribution.

6. CESSION des LOTS

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des documents sera transmis aux Notaires mandatés par l'acquéreur et la Commune.

Le prix de vente d'un Lot est payable dans son intégralité, le jour de la conclusion de l'Acte de Vente. Les frais d'acte ainsi que tous les impôts, contributions et autres charges liés au lot vendu sont à la charge de l'acquéreur.